

Loi Générale modern

Loi n° 134/AN/24/96me L Portant approbation des comptes financiers du Fonds de Développement Economique de Djibouti (FDED) pour l'exercice 2023.

n° 134/AN/24/96me L

Ministère ASSEMBLÉE NATIONALE	Date de publication 17 juin 2025
Numéro JO n° 07 du 15/04/2025	Date du numéro 15 avril 2025

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

L'ASSEMBLEE NATIONALE A ADOPTE LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT

La Constitution du 15 septembre 1992

- La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution
 - La Loi n°118/AN/11/6ème L du 22 janvier 2011 portant modification des statuts de la Banque Centrale de Djibouti
 - La Loi n°119/AN/11/6ème L du 16 janvier 2011 relative à la constitution et à la supervision des Etablissements de crédit et des auxiliaires financiers
 - La Loi n°160/AN/12/6ème L du 09 juin 2012 portant réorganisation du Ministère de l'Economie et des Finances en charge de l'industrie et de la planification
 - La Loi n°134/AN/11/6ème L portant adoption du code de Commerce de Djibouti du 1er Août 2012
 - La Loi n°143/AN/19/8ème L du 05 avril 2016 portant code de la bonne gouvernance des Entreprises Publiques
 - La Loi n°55/AN/19/8ème L du 23 juillet 2019 portant régime juridique des Entreprises Publiques
 - La Loi n°134/AN/21/8ème L du 21 juillet 2022 portant modalités et conditions de cession des participations de l'Etat dans le capital des Entreprises Publiques
 - La Loi n°161/AN/22/8ème L du 21 juillet 2022 relative au contrôle économique et financier des Entreprises Publiques
 - Le Décret n°2002-0123/PR/MEFPP modifiant le Décret n°2001-0104/PRE portant création du Fonds de Développement Economique de Djibouti
 - Le Décret n°2003-0123/PR/MEFPP portant transfert du passif et changement des liquidateurs du 03 mars 2003
 - Le Décret n°2008-0064/PRE du 04 mars 2008 modifiant le Décret n°2007 0117/PRE/MEFPP portant organisation et fonctionnement du Fonds de Développement Economique de Djibouti et du Fonds de Garantie des prêts
- VU

Le Décret n°2010-0216/PR/MPICRP portant modification et complétant le Décret n°2008-0064/PRE modifiant le décret n°2007-11/PR/MEFPP portant organisation et fonctionnement du Fonds de Développement Economique de Djibouti et du Fonds de Garantie de prêts accordés aux promoteurs et jeunes diplômés

VULe Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2021-106/ PRE du 24 mai 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement

VULe Décret n°2021-1 14/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2021/299/PR/MTFPS portant nomination de la Directrice Générale du Fonds de Développement Economique de Djibouti

VULe Décret n°2022-001 /PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VULe Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du Fonds de Développement Economique de Djibouti du 06 mai 2023 portant approbation des comptes financiers de l'exercice 2023

VULa Délibération n°4 du Conseil d'Administration du Fonds de Développement Economique de Djibouti du 06 mai 2024 portant adoption des comptes financiers de l'exercice 2023

VULa Circulaire n°40/PAN du 17/03/2025 portant convocation de l'Assemblée nationale en séance publique

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 10 Septembre 2025. A ADOPTÉ, EN SA PREMIÈRE SÉANCE PUBLIQUE DU 19/03/2025, LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Sont approuvés les comptes financiers certifiés du FDED pour l'exercice 2023 comme suit :EXERCICE 2023 – Total des Produits : 524 920 602 FDJ – Total des charges : 401 368 676 FDJ – Total Bilan : 5 918 423 417 FDJ – Résultat net positif : + 123 551 926 FDJ

Article 2

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

Fait à Djibouti, le 14 avril 2025

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH